

Procès simulés compétitifs

ABO-ROEJ

Cas du tournoi 2019

R. c. Delaney



ONTARIO BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU BARREAU DE L'ONTARIO
A Branch of the Canadian Bar Association
Une division de l'Association du Barreau canadien

VERSION FINALE

Canada,
Province de l'Ontario,
Comté de Missinaba.

Devant la Cour supérieure de justice,

Sa Majesté la Reine

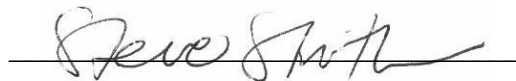
contre

Skye Delaney

Skye Delaney est inculpé(e):

1. d'avoir, entre le 21^e jour d'août 2018 et le 27^e jour d'août 2018, dans la ville de Mariposa, dans la province de l'Ontario, en tant que parent de Jack Delaney-Parker, manqué(e) sans excuse légitime de fournir les choses nécessaires à l'existence de Jack Delaney-Parker, un enfant de moins de seize ans, et d'avoir ainsi mis en danger la vie de Jack Delaney-Parker, en ne cherchant pas à obtenir ou à favoriser l'obtention de soins médicaux en temps opportun pour Jack Delaney-Parker, lorsque ce dernier aurait subi des blessures alors qu'il était sous ses soins, contrairement à l'article 215 du Code criminel du Canada..

En ce 12^e jour de novembre 2018 à Mariposa, Province de l'Ontario.



Steve Smith,

Mandataire du procureur général de l'Ontario

Code criminel du Canada

(L.R.C. (1985), c. C-46)

Devoirs tendant à la conservation de la vie

Devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence

215 (1) Toute personne est légalement tenue :

a) en qualité de père ou mère, de parent nourricier, de tuteur ou de chef de famille, de fournir les choses nécessaires à l'existence d'un enfant de moins de seize ans; [...]

Infraction

(2) Commet une infraction quiconque, ayant une obligation légale au sens du paragraphe (1), omet, sans excuse légitime, de remplir cette obligation, si :

a) à l'égard d'une obligation imposée par l'alinéa (1)a) [...]

(i) ou bien la personne envers laquelle l'obligation doit être remplie se trouve dans le dénuement ou dans le besoin,

(ii) ou bien l'omission de remplir l'obligation met en danger la vie de la personne envers laquelle cette obligation doit être remplie, ou expose, ou est de nature à exposer, à un péril permanent la santé de cette personne;

Peine

(3) Quiconque commet une infraction visée au paragraphe (2) est coupable :

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois.

Présomptions

(4) Aux fins des poursuites engagées en vertu du présent article :

b) la preuve qu'une personne a de quelque façon reconnu un enfant comme son enfant, constitue, en l'absence de toute preuve contraire, une preuve que cet enfant est le sien...;

Liste des témoins

Les témoins de la Couronne:

- Agent(e)-détective Robin Lestrade
- Dr(e) Blair Chao

Les témoins de la défense:

- Skye Delaney
- Quinn Parker

Remarques:

- Le (la) Dr(e) Blair Chao devrait être qualifié(e) de témoin expert. Qualifier un témoin d'expert lui permet de donner des avis dans son domaine de compétence (dans ce cas, la médecine et la chirurgie pédiatriques). Pour ce faire, le (la) procureur(e) de la Couronne devra entrer le CV du (de la) Dr(e) Chao comme pièce à conviction et poser quelques questions suggestives au début de l'interrogatoire principal (ce qui est autorisé) afin d'établir les compétences et l'expertise du (de la) Dr(e) Chao. Ce n'est pas un long processus. L'avocat(e) de la Couronne demandera ensuite au juge d'accepter le (la) Dr(e) Chao en tant que témoin expert et le juge rendra une décision dans ce sens (les qualifications du (de la) Dr(e) Chao n'étant pas en cause, la décision sera donc positive). Le (la) Dr(e) Chao peut alors fournir un témoignage d'expert.
- Les témoins qui jouent le rôle du (de la) Dr(e) Chao sont libres de faire toutes les recherches qu'ils souhaitent pour jouer ce rôle de manière convaincante et savoir bien répondre aux questions en contre-interrogatoire. Les questions adressées au (à la) Dr(e) Chao doivent être pertinentes pour l'affaire. Autrement dit, on ne peut donc pas s'attendre à ce que le (la) Dr(e) Chao réponde à des questions médicales générales dépassant le cadre du cas.

Déclaration sous serment de l'agent(e)-détective Robin Lestrade

1 Je suis agent(e) de police au sein du Service de police de Mariposa depuis six ans. Je détiens le
2 rang d'agent(e)-détective et je suis assigné(e) depuis un an à l'unité des enfants et personnes
3 vulnérables. Avant cela, j'ai travaillé à l'unité antidrogue pendant deux ans suite à ma promotion
4 comme détective.

5
6 Le lundi 27 août 2018, je me suis présenté(e) à l'Hôpital général de Mariposa. Je suis arrivé(e)
7 vers 10 h 50 pour mener une enquête sur le signalement de blessures, que l'on soupçonnait
8 suspectes, subies par un enfant : Jack Delaney-Parker, âgé de deux ans et deux mois.

9
10 J'ai discuté avec le (la) Dr(e) Chao, chirurgien(ne) en pédiatrie qui a opéré Jack et j'ai obtenu
11 une déclaration de ce (cette) dernier(ère).

12
13 J'ai ensuite parlé aux parents de Jack, Skye Delaney et Quinn Parker. Ils ne souhaitaient pas se
14 rendre au poste pour faire leur déclaration. Ils voulaient rester près de Jack, qui était en salle de
15 réveil postopératoire. Voulant obtenir des déclarations séparées aussitôt que possible, je les ai
16 prises à l'hôpital.

17
18 Delaney ne voulait pas du tout faire de déclaration. Évidemment, j'ai informé Delaney et Parker
19 que toute déclaration faite à ce moment serait faite de façon volontaire. Parker a parlé à Delaney
20 seul pendant un moment et à leur retour, Delaney a accepté de faire une déclaration.

21
22 En me fiant sur le contenu de ces entretiens, je me suis rendu(e) à la résidence Delaney/Parker au
23 8277, chemin Blue Ridge, plus tard ce jour-là, avec la permission de Delaney et de Parker.
24 Delaney m'a accompagné(e) afin de me donner accès à la résidence.

25
26 J'ai constaté que la résidence a trois séries d'escaliers. Il y avait des barrières pour enfants en
27 haut et en bas de deux escaliers, et une barrière en haut de l'escalier qui va vers le sous-sol. La
28 maison a un niveau situé cinq marches plus bas que le rez-de-chaussée, puis un autre niveau six

29 marches plus basse qui semble être utilisé pour du rangement. Il y a un niveau supérieur - où les
30 chambres à coucher sont situées - sept marches plus hautes que le rez-de-chaussée. Selon
31 Delaney, c'est là que la chute avec Jack s'est produite.

32
33 J'ai décidé de procéder à une enquête médico-légale exhaustive de la maison. Delaney semblait
34 perturbé(e) à la perspective de cette enquête et m'a dit que je ne pouvais pas procéder. Je suis
35 donc parti(e) et j'ai obtenu un mandat de perquisition, mais Quinn Parker m'a appelé(e) quand
36 j'étais sur le point de l'obtenir pour me dire qu'il (elle) consentait à la perquisition et que
37 Delaney y consentait aussi.

38
39 J'ai quand même obtenu le mandat de perquisition, et je suis retourné(e) à la résidence à 15 h 50
40 avec l'équipe médico-légale. Nous avons réalisé une enquête médico-légale complète des
41 escaliers, laquelle n'a donné lieu à aucune information significative. Les barrières pour enfants
42 étaient fonctionnelles et n'étaient pas endommagées. Ces barrières étaient faites de plastique
43 résistant et semblaient très solides, de sorte que le fait qu'elles n'étaient pas endommagées ne
44 signifie pas, à mon avis, que la chute de Delaney et de Jack était sans conséquence. Nous avons
45 trouvé plusieurs serviettes et vêtements d'enfant portant des vomissures séchées, qui étaient
46 placés là, au sous-sol, dans la salle de lavage avant d'être lavés.

47
48 Selon mes notes de l'entrevue avec Parker, je me suis fait à l'idée que le point sensible de leur
49 relation était que Jack souffrait d'un bras cassé lorsqu'il était sous la garde de Delaney avant
50 qu'ils se soient réconciliés et que Delaney soit retourné dans le domicile familial. Parker
51 semblait vouloir éviter ce sujet. J'ai noté que Parker et Delaney ne s'étaient réconciliés que très
52 récemment après s'être séparés peu après la naissance de Jack.

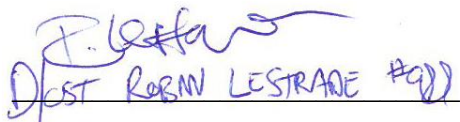
53
54 J'ai contacté les Services à l'enfance et à la famille de Missinaba (SEFM) pour obtenir le dossier
55 de la famille. La seule note au dossier rapportait l'incident divulgué par Quinn Parker, quand
56 Jack a cassé son bras en novembre 2017. Il n'y avait que peu de détails, il semblait qu'il
57 s'agissait d'une enquête de routine due au bras cassé et que le dossier fut fermé dès la première
58 étape de cette enquête. Aucun signalement n'a été fait à la police.

59

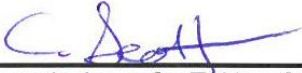
60 J'ai soupçonné que cette histoire et la peur de la réaction de Parker pouvaient être les raisons
61 pour lesquelles Delaney n'avait pas cherché à obtenir immédiatement des soins médicaux ni
62 n'avait initialement mentionné la chute de Jack aux médecins à l'hôpital.

63

64 Selon l'évaluation des blessures de Jack par le (la) Dr(e) Chao, les symptômes qu'il présentait et
65 le risque entraîné par le report des soins médicaux, j'ai accusé Skye Delaney d'avoir manqué de
66 fournir les choses nécessaires à l'existence, à l'encontre de l'article 215 du Code criminel.


DET ROBIN LESTRADE #988

Agent(e)-policier Robin Lestrade #988

Sworn (or Affirmed) before me at
<u>Mariposa</u>
in the PROVINCE OF ONTARIO, on
this <u>6th</u> day of <u>September</u> 20 <u>18</u>

A Commissioner for Taking Oaths for Ontario

Déclaration sous serment de Skye Delaney

1 J'ai 38 ans et je suis travailleur(euse) autonome en développement de logiciels. J'habite au 8277,
2 chemin Blue Ridge à Mariposa. J'habite là depuis le mois d'avril de cette année, depuis je
3 cohabite avec mon (ma) conjoint(e), Quinn Parker.

4
5 Je fais cette déclaration volontairement. Je comprends que je n'ai pas à dire quoi que ce soit, et
6 j'ai été informé(e) de mon droit de consulter un avocat à tout moment.

7
8 Quinn et moi avons formé un couple depuis plusieurs années avant l'arrivée de notre fils Jack. À
9 cette époque, on m'a offert un emploi pour diriger une équipe d'application de logiciels en
10 Californie, pour l'entreprise pour laquelle je travaillais.

11
12 Quinn n'était pas heureux(se) de cette situation. Mais pour moi, l'emploi représentait une
13 occasion magnifique. De plus, notre relation n'allait vraiment pas bien. Nous nous sommes
14 quitté(e)s et j'ai donné à Quinn la garde complète de Jack. Après environ un an, j'ai à nouveau
15 déménagé. Je ne voulais pas manquer l'enfance de Jack. Je dirige maintenant ma propre
16 entreprise de développement d'applis. Je travaille à la maison, ce qui me facilite la tâche car je
17 dois parfois travailler de longues heures.

18
19 J'ai dû travailler très fort pour regagner la confiance de Quinn. Quinn pensait que je pouvais
20 déménager à nouveau sur un coup de tête, mais je crois lui avoir prouvé que je souhaitais être
21 impliqué(e) avec ma famille. Lentement, Quinn laissait Jack passer de plus en plus de temps
22 avec moi. Avec tout ce temps passé à être parents, Quinn et moi nous nous sommes
23 rapproché(e)s à nouveau. Finalement, Quinn a dit que je pouvais emménager à nouveau en avril,
24 et nous formons une famille heureuse depuis ce temps.

25
26 La semaine du 20 août, Quinn était à un colloque à Las Vegas pour cinq jours. Je n'avais jamais
27 eu à m'occuper seul(e) de Jack aussi longtemps auparavant. Honnêtement, cette histoire de
28 blessure qu'a subie Jack, c'est vraiment étrange. Ce n'est qu'après l'opération que j'ai pensé que

29 ça pouvait être le problème. Tous ses symptômes semblaient indiquer une grippe ou une sorte de
30 virus gastrique. Ça ne m'a jamais traversé l'esprit que la chute pouvait y être reliée.

31

32 Le 21 était la deuxième nuit d'absence de Quinn. Parfois, au milieu de la nuit, Jack se lève et
33 vient dans ma chambre en disant qu'il ne peut pas dormir. Je me suis levé(e) et je l'ai amené à
34 l'étage du bas pour lui donner quelque chose à manger ou à boire.

35

36 Il y a une barrière pour enfants en haut de l'escalier et une autre en bas. La maison est à demi-
37 niveaux, alors chaque escalier n'a que cinq ou six marches. J'ai pris Jack et l'ai tenu avec un
38 bras, comme assis sur mon avant-bras, pour pouvoir ouvrir la première barrière avec mon autre
39 main. Je fais ça tout le temps. Je crois qu'à la première ou deuxième marche, j'ai pilé sur un
40 jouet, et nous sommes tombés, atterrissant sur la deuxième barrière.

41

42 De ce que je me souviens, j'ai retenu Jack contre moi pour le protéger pendant la chute. La
43 barrière pour enfants a amorti notre chute. Les barrières sont fixées au mur par la pression, alors
44 la barrière s'est brisée quand nous sommes tombés dessus.

45

46 Sur le coup, il ne me semblait pas que c'était grave. Jack pleurait, mais il pleure chaque fois
47 qu'il tombe ou heurte quelque chose. J'étais un peu secoué(e), mais sans blessure, et Jack a cessé
48 de pleurer quelques minutes plus tard. Quand Jack s'est calmé, je lui ai donné un verre de jus et
49 des biscuits et nous sommes restés éveillés ensemble pendant environ une demi-heure. Il a vomi
50 le jus et les biscuits après environ 20 minutes, mais ce n'est pas inhabituel pour Jack. Il a un
51 problème d'estomac récurrent. Honnêtement, je n'ai jamais fait le lien entre le vomissement et la
52 chute. Je pensais plutôt à son problème d'estomac et à ce qui aurait pu le déclencher.

53

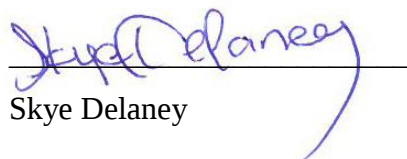
54 Les jours suivants, Jack semblait malade, mais seulement qu'un tout petit peu, ce qui n'est pas
55 rare pour un enfant de son âge. Après environ une journée, je me suis dit que le problème n'était
56 pas du type alimentaire, que ce devait plutôt être un virus gastrique quelconque. Il était plus
57 maussade que d'habitude et plutôt somnolent, mais pas de façon extrême. C'était comme une
58 grippe. Il allait mieux le matin, mais se fatiguait plus vite au fil de la journée.

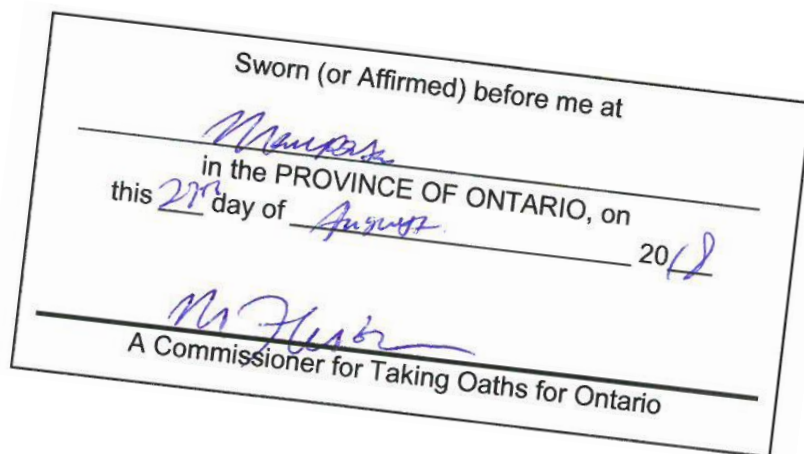
59

60 Je n'ai jamais remarqué de bleus les quelques fois où j'ai donné un bain à Jack ou changé ses
61 vêtements. Mais quand même, comme jeune enfant qui court partout, il est normal qu'il ait des
62 bosses et des bleus.

63

64 Quand le (la) Dr(e) Chao m'a demandé si Jack avait subi un quelconque « traumatisme »
65 récemment, la chute dans les escaliers ne m'est jamais venue à l'esprit. Évidemment, maintenant
66 ça semble évident. Mais quand le médecin m'a posé la question, c'est là que j'ai réalisé que je
67 n'y avais plus pensé depuis que ça s'était produit. Je pensais aux problèmes gastriques de Jack
68 comme faisant partie du problème existant, ou comme étant des symptômes d'une maladie. Je
69 me sens terriblement mal à l'aise au sujet de toute cette histoire, mais je ne suis pas un(e)
70 criminel(le).


Skye Delaney



Déclaration sous serment de Quinn Parker

1 J'ai 35 ans et je travaille comme représentant(e) de commerce dans le domaine pharmaceutique.
2 Je vis au 8277, chemin Blue Ridge à Mariposa avec mon (ma) conjoint(e), Skye Delaney, et
3 notre fils Jack.

4
5 Je fais cette déclaration volontairement. Je comprends que je n'ai pas à dire quoi que ce soit, et
6 j'ai été informé(e) de mon droit de consulter un avocat à tout moment.

7
8 Jack est né le 2 juin 2016. Peu après sa naissance, Skye a obtenu un emploi en Californie et y est
9 allé(e). Je n'étais pas prêt(e) pour ces bouleversements. Franchement, notre relation battait déjà
10 de l'aile. J'ai obtenu la garde complète sans que Skye s'y oppose.

11
12 Skye est finalement revenu(e) à Mariposa après environ un an et voulait faire partie de la vie de
13 Jack. Nous avons convenu d'un accord selon lequel Skye prenait Jack pour des périodes de
14 temps, et finalement parfois pour la nuit.

15
16 Être parents nous a rapprochés. Skye a emménagé avec nous en avril dernier. Être parent exigeait
17 une adaptation pour Skye, qui est mordu(e) de technologie. Mais Skye a relevé le défi.

18
19 Comme la maison est à demi-niveaux, elle a plusieurs escaliers. Depuis que Jack marche seul,
20 j'ai installé des barrières pour enfant partout pour s'assurer que Jack ne tombe pas et ne se blesse
21 pas. Il y a une barrière en bas et en haut de chaque escalier.

22
23 Jack n'a subi qu'une seule blessure sérieuse dans sa vie. En novembre 2017, il s'est cassé le bras
24 en tombant d'une structure de jeu au parc quand il était avec Skye. Skye ne sait pas exactement
25 ce qui s'est passé, mais a pensé qu'un autre enfant avait probablement fait tomber Jack de la
26 structure. Il ne marchait pas depuis longtemps à l'époque, alors j'imagine que ça pouvait aussi
27 être une question d'équilibre.

28

29 Cela a entraîné une enquête des Services à l'enfance et à la famille quand nous avons emmené
30 Jack à l'hôpital. J'imagine qu'ils ne faisaient que suivre leurs procédures. Ils nous ont
31 simplement parlé, nous ont visités tout(e)s les deux dans nos résidences, et ensuite ils ont clôt
32 l'enquête puisque, évidemment, il n'y avait pas de preuve de maltraitance.

33
34 Bien sûr, j'étais perturbé(e). Skye aurait dû porter une plus grande attention. Je ne crois pas que
35 j'aurais laissé passer cela, parce que j'aurais été là, près de lui. Mais, les accidents arrivent sans
36 avertir. Dans un terrain de jeux, plusieurs choses se passent. Il est facile de se laisser distraire
37 pour un moment. Je présume que s'est une pénible leçon de vie pour Skye.

38
39 J'étais parti(e) en voyage à Las Vegas pour une conférence du 20 au 25 août. Je n'avais jamais
40 été séparé(e) de Jack aussi longtemps, mais ce n'est pas la première fois que Jack était seul avec
41 Skye.

42
43 J'ai appelé par vidéoconférence pour la première fois le deuxième soir, le 21 août, et tout avait
44 l'air de bien aller. Quand j'ai appelé le 23 août, Skye a dit que Jack semblait malade : il avait
45 vomi et semblait plutôt fatigué. Jack a un problème d'estomac qui part et revient depuis environ
46 six mois. Notre médecin de famille essaie de trouver ce que c'est : intolérance au lactose,
47 allergies alimentaires ou autre chose. Il n'y a pas de déclencheur apparent. Étant donné l'âge de
48 Jack, il attrape des virus à la garderie et tout ça, donc il s'est avéré vraiment difficile de
49 déterminer ce qui pose problème.

50
51 J'ai appelé pour la dernière fois le 24 août, mais Skye a dit que Jack dormait et comme il avait
52 été malade, nous l'avons laissé dormir. À mon retour le 25 août, Jack était très somnolent. Il a
53 vomi après le souper et a tenu son ventre en disant qu'il avait mal. Je suis resté(e) avec lui toute
54 la nuit. Il s'est réveillé pour vomir deux autres fois, mais à part ça il était vraiment somnolent.

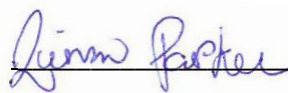
55
56 Le lendemain, le 26 août, j'ai amené Jack chez notre médecin de famille à la première heure. Le
57 médecin pensait que c'était probablement une gastro intestinale, mais il trouvait important de
58 faire un suivi parce qu'il n'avait pas vraiment de fièvre. Quand le médecin a examiné Jack, il a

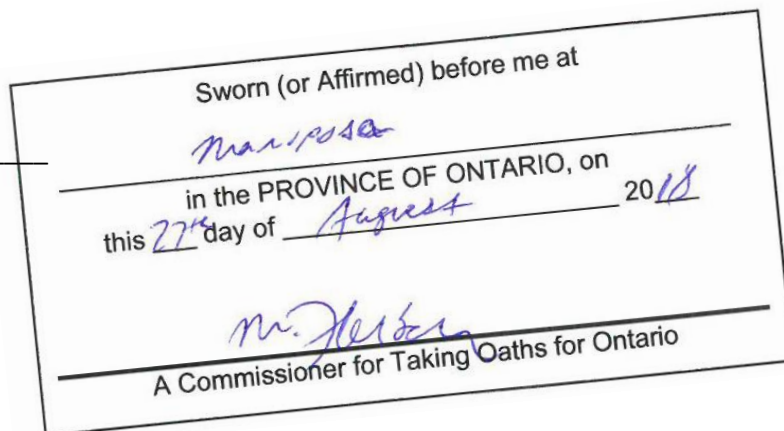
59 remarqué des bleus sur son ventre que je n'avais pas remarqués avant. J'ai posé des questions à
60 Skye au sujet des bleus, mais Skye n'en avait aucune idée. Jack se fait bien sûr des bleus de
61 temps à autre en courant partout, comme tous les enfants, et parfois nous ne voyons pas ce qui
62 s'est passé ou d'où viennent les bleus.

63
64 Jack et moi sommes restés à la maison à nous reposer toute cette journée-là. Puis, tôt le matin du
65 27 août, Jack s'est réveillé pour vomir, il semblait moins réagir qu'à l'habitude, alors nous
66 l'avons amené à l'urgence vers 5 h 00. À partir de là, tout est allé très vite.

67
68 Après l'opération, le (la) Dr(e) Chao nous a dit qu'il s'en était fallu de peu, mais que Jack allait
69 s'en tirer. J'ai été atterré(e) quand le (la) Dr(e) Chao a dit que Jack avait une hémorragie interne.
70 Le (la) Dr(e) Chao nous a demandé à nouveau si Jack avait pu tomber ou subir n'importe quel
71 autre genre de traumatisme récemment. J'ai repensé aux bleus sur le ventre de Jack et j'ai à
72 nouveau posé des questions à Skye. C'est à ce moment que Skye a mentionné une chute avec
73 Jack dans les escaliers.

74
75 Bien sûr, toute cette situation m'inquiète. Mais un accident, ça arrive. Je pense que tout ça n'est
76 qu'un malheureux concours de circonstances: j'étais en voyage, la chute s'est produite au milieu
77 de la nuit, Jack avait des problèmes gastriques, et les symptômes étaient difficiles à déceler. Skye
78 aime Jack, et je ne peux pas croire que Skye le laisserait souffrir inutilement. Même si j'avais été
79 au courant de la chute, je ne peux pas affirmer que j'aurais fait le lien entre la chute et ces
80 symptômes-là moi non plus.


Quinn Parker



Déclaration sous serment du (de la) Dr(e) Blair Chao

J'ai 45 ans et je travaille en chirurgie pédiatrique. J'ai obtenu mon diplôme en médecine de l'université McGill en 1999. Je suis certifié(e) comme spécialiste généraliste par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada depuis 2006, et en chirurgie pédiatrique en 2008. Depuis ce temps-là, j'ai travaillé dans ce domaine de pratique à l'Hôpital général de Mariposa.

Vers 5 h 00, le 27 août 2018, la Dre Dolores est venue me consulter au sujet d'un enfant, Jack Delaney-Parker, qu'elle avait examiné à l'urgence. La Dre Dolores avait trouvé que Jack était léthargique, assoupi, démontrant peu d'énergie. Jack avait une faible fièvre et son abdomen était chaud, sensible, quelque peu tendu et légèrement distendu. J'ai remarqué deux bleus sur Jack : un en bas à droite de l'abdomen, et un en bas à gauche de l'abdomen. Jack semblait déshydraté et son pouls était plus rapide que la normale.

J'ai demandé une échographie suivie d'un tomodensitogramme. L'échographie a démontré la présence de beaucoup de fluide inexplicable dans l'abdomen, et le tomodensitogramme a démontré non seulement du fluide, mais aussi une lacération potentielle du pancréas.

Lors de ma consultation initiale avec les parents de Jack, j'ai demandé si ce dernier avait eu un traumatisme ou avait été victime d'une chute récemment. Ils m'ont dit qu'il était tombé d'une glissière dans un terrain de jeu environ un an plus tôt, mais ont nié tout traumatisme récent. Comme je m'inquiétais au sujet de la blessure abdominale et que la source du fluide m'intriguait, j'ai décidé d'opérer et j'ai obtenu le consentement des parents.

Le plan d'origine était de réaliser une laparoscopie, c'est-à-dire faire une petite incision et insérer une petite caméra dans l'abdomen pour nous aider à déterminer la cause du fluide. Cependant, quand j'ai observé l'intérieur de l'abdomen, j'ai réalisé qu'il y avait beaucoup de sang. J'ai annulé la laparoscopie et j'ai plutôt réalisé une laparotomie, qui implique de faire une grande incision dans l'abdomen.

29 Une fois l'incision faite, j'ai vu que l'abdomen était rempli de sang. J'ai aussi trouvé du gras
30 saponifié, qui indiquait que le gras avait déjà été digéré par un enzyme qui pouvait avoir comme
31 origine le pancréas. Cela m'indiquait que la blessure datait de plus de 24 heures, bien que je ne
32 puisse pas la situer plus précisément que cela.

34 Durant l'opération, j'ai aussi trouvé de multiples lacérations qui semblaient avoir été causées par
35 un traumatisme. J'ai dû réparer un saignement profond du mésentère (la membrane qui contient
36 les vaisseaux sanguins qui alimentent l'intestin grêle). Seize centimètres d'intestin grêle étaient
37 détachés du mésentère. Compte tenu de ces découvertes lors de la laparotomie, j'ai appelé
38 l'équipe d'Abus et de négligence d'enfants soupçonnée de l'hôpital.

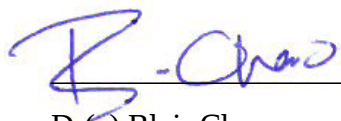
40 J'ai ensuite examiné le pancréas. Il démontrait des signes de blessures et la queue du pancréas
41 était endommagée. J'ai enlevé le fluide du pancréas pour le traiter. Enfin, j'ai retiré deux sections
42 endommagées d'intestin et j'ai rattaché ce qu'il restait. Une transfusion d'un litre de sang a été
43 requise.

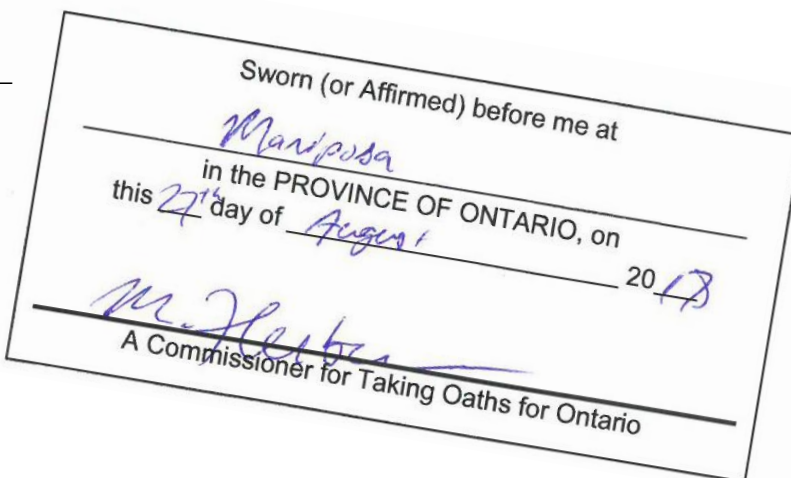
45 Je caractérise cette opération d'« opération majeure ». Les blessures mettaient la vie en danger
46 du patient. Je crois que l'enfant n'a pas été amené à l'urgence dans un délai raisonnable, car il
47 était très malade déjà à son arrivée. Les blessures auraient pu lui être fatales dans les 24 heures.
48 Jack a dû rester hospitalisé pendant environ trois semaines après l'opération pour récupérer
49 complètement.

51 Après l'opération, j'ai communiqué mes conclusions aux parents. J'ai à nouveau demandé s'il y
52 avait eu un traumatisme possible. C'est seulement à ce moment que Skye Delaney m'a dit que
53 Jack était tombé dans un escalier sur une barrière pour enfants cinq ou six jours auparavant.
54 Selon ce qui m'a été raconté, Delaney aurait pu être tombé sur Jack, ce qui aurait mis une
55 pression considérable sur son abdomen si celui-ci a heurté la barrière, et aurait causé les
56 blessures que j'ai constatées.

58 Si la blessure avait été traitée plus tôt, Jack n'aurait peut-être pas eu besoin d'une transfusion
59 sanguine. Il n'aurait peut-être pas perdu autant d'intestins non plus. Nous aurions peut-être
60 même pu simplement les réparer. Quand des intestins sont retirés, il y a un risque de
61 complications à long terme.

62
63 Selon mon expérience, ce type de chute causerait les blessures que Jack avait, et les symptômes
64 qui auraient probablement été présents auraient compris des vomissements, des pleurs, se
65 plaindre d'avoir mal au ventre, et ne pas vouloir manger. Les bleus, en particulier, ont dû être
66 causés par la chute, ou par le traumatisme quelconque qui a causé les blessures internes, et ils
67 auraient été difficiles à manquer pour un parent attentif. Les ecchymoses auraient passé du bleue
68 à la couleur mauve un jour ou deux après la blessure.


Dr(e) Blair Chao



Procès simulés compétitifs

ABO-ROEJ

Cas du tournoi 2019

R c. Delaney

APPENDICE I : ORIENTATIONS JURIDIQUES



ONTARIO BAR ASSOCIATION

L'ASSOCIATION DU BARREAU DE L'ONTARIO

A Branch of the Canadian Bar Association

Une division de l'Association du Barreau canadien

Orientations juridiques pour *R. c. Delaney*

Survol de l'article 215 du *Code criminel* du Canada

La plupart des lois nous disent ce que nous ne devons *pas* faire. Certaines lois, cependant, nous disent ce que nous *devons* faire. Ces lois créent un « devoir », une obligation légale de poser certains gestes dans des circonstances particulières.

L'existence d'un devoir est une exception à la norme. Il n'y a, par exemple, aucun devoir *légal* d'appeler le 9-1-1 ou d'intervenir si vous êtes témoin d'un incendie de maison ou d'une noyade (même si vous pouvez ressentir un devoir *moral* puissant de le faire). L'article 215 du *Code criminel* comprend une exception à cette règle générale.

Le Parlement du Canada a décidé que les parents ont certains devoirs légaux envers leurs enfants. Il a donc créé l'article 215, le « devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence », qui est inscrit dans le *Code criminel* depuis que le *Code* existe, soit depuis 1892. Une infraction est commise lorsqu'un parent est *négligent* dans l'exercice de son devoir. La négligence ne concerne pas l'intention de la personne accusée, mais porte sur la question de déterminer si ses **gestes respectaient ou non la norme que la loi fixe pour tous les parents**.

Les cas les plus sérieux de préjudice causés aux enfants, dans lesquels un enfant subit des agressions ou de la négligence sur une longue période, entraîneront des accusations encore plus graves que celles de l'art. 215, surtout si ces gestes mènent à des blessures graves. L'article 215 énonce la norme de base que tous les parents doivent respecter. Comme on l'évalue selon la norme de négligence, un parent qui n'a pas l'intention de causer un préjudice quelconque peut quand même être déclaré coupable de l'infraction si un juge ou un jury conclut que le parent a tout de même manqué de respecter la norme.

En lisant et en analysant ce cas, vous verrez qu'on y parle du manquement allégué d'un parent de s'acquitter de son devoir parental sur une courte période de temps, dans une situation précise – une situation dans laquelle tout parent peut se trouver. C'est pourquoi il n'y a pas d'accusation additionnelle, outre celle en vertu de l'art. 215.

L'élément de faute ou *mens rea*

En droit, on utilise les termes « subjectif » et « objectif » pour exprimer les deux critères de base pour évaluer « l'élément de faute » d'un crime, que l'on appelle aussi *mens rea*. Ce sont de vastes catégories, qui varient selon l'infraction en cause.

Le critère subjectif met l'accent sur ce que la personne accusée **visait et savait** dans la situation. C'est une évaluation personnalisée de ce qui traversait l'esprit de la personne accusée à ce moment, et on l'utilise pour de nombreux crimes sérieux, comme le meurtre et l'agression.

L'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence, cependant, est évaluée selon un critère objectif. Le critère objectif ne s'intéresse pas aux pensées ou à l'intention de la personne accusée. Elle astreint plutôt la personne accusée au critère d'une hypothétique « personne raisonnable ». Dans l'affaire *Delaney*, la question sera ce **qu'un parent raisonnable aurait fait dans les mêmes circonstances.**

Le « parent raisonnable » est un parent imaginaire, normal, doté de compétences et de connaissances normales au sujet de son rôle de parent, qui fournit au « juge des faits » (le jury ou, dans un procès sans jury, le juge) une personne à laquelle comparer la personne accusée : comment un parent raisonnable aurait-il agi dans cette situation ? Et : la personne accusée a-t-elle manqué d'être à la hauteur de cette norme ?

Appliquer le critère de faute : le « critère objectif modifié »

On appelle le critère de *mens rea* qui s'applique à l'art. 215 un « critère objectif modifié ». Il est « modifié » parce que la Cour suprême du Canada a déterminé que le simple critère objectif que l'on utilise souvent en droit civil (c.-à-d. non criminel) doit être modifié en droit criminel, de deux manières importantes :

D'abord, le comportement doit constituer un **écart marqué** avec le comportement d'un parent raisonnable dans les mêmes circonstances. Un « écart marqué » constitue plus qu'un « simple écart ». Ainsi, un parent ne sera pas coupable de l'infraction s'il n'a pas respecté la norme, mais seulement de justesse.

Deuxièmement, même si le critère est objectif et non subjectif, la personne accusée peut être acquittée si elle peut soulever un doute raisonnable qu'elle **était incapable de juger la situation.**

La Cour suprême a explicitement rejeté l'idée que l'on puisse tenir compte pour déterminer ce qu'une personne raisonnable aurait fait dans les circonstances, de « faiblesses humaines » ou de « caractéristiques personnelles » de la personne accusée, comme sa jeunesse, son inexpérience ou son manque d'éducation.

En d'autres mots, le juge des faits ne peut pas poser la question « Qu'aurait fait un parent raisonnable n'ayant que très peu d'expérience en soins prodigués à un bébé ? » ni « Qu'aurait fait un parent qui croyait que cette chute n'était rien de grave ? » L'objectif du critère objectif est de préserver une norme minimale que tous doivent respecter.

Cependant, la défense peut alléguer qu'une **caractéristique personnelle de la personne accusée, ou que quelque chose ne concernant pas les circonstances de la situation a fait que la personne accusée ne pouvait simplement pas comprendre ou percevoir ce qui se passait.** Un exemple hypothétique qui a été suggéré dans la jurisprudence serait celui d'une personne analphabète qui manipule une substance explosive parce qu'elle ne peut pas lire l'étiquette. Un autre exemple intéressant serait qu'« une personne raisonnable ne manifesterait pas le même état d'anxiété en manipulant un parapluie qu'en tenant un fusil chargé ». Mais si, sans que la personne accusée ne le sache, un fusil a été maquillé pour prendre l'apparence d'un parapluie (à la James Bond !) ?

Le geste coupable ou *actus reus*

En droit criminel, pour qu'une personne soit déclarée coupable, elle doit avoir eu une intention coupable, ou *mens rea*, et avoir commis un geste coupable, ou *actus reus*.

Il existe deux façons d'établir l'*actus reus*, selon l'infraction en question, comme pour le *mens rea* :

- **L'accomplissement d'une action** : une personne fait quelque chose qu'elle ne devrait pas faire.
- **L'omission d'une action** : une personne omet, ou manque de faire quelque chose que la loi exige d'elle.

Laquelle s'applique au défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence ?

Application de la loi et lectures additionnelles

Avec votre enseignant(e) et, plus tard, avec les avocat(e)s qui aideront votre équipe à se préparer, vous devrez appliquer la loi aux faits de cette affaire. Souvenez-vous que différents

témoins peuvent offrir des « faits » contradictoires : ce qu'un témoin estime être un fait pourrait ne pas être une vérité incontestée.

Votre exposé préliminaire et vos conclusions finales devraient alléguer comment la loi s'applique à la preuve. Votre exposé préliminaire devrait résumer le droit et la façon dont la preuve que vous prévoyez que les témoins livreront établira la culpabilité, si vous représentez la Couronne, ou soulève un doute raisonnable, si vous représentez la défense. Vos conclusions finales devraient faire référence à la preuve entendue par le tribunal, encore une fois remise dans le contexte juridique.

Souvenez-vous qu'un procès simulé repose sur de bons arguments : que vous réussissiez ou non à obtenir un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité ne changera rien aux notes.

Vous trouverez probablement utile de faire des lectures additionnelles pour améliorer votre compréhension du droit et de la façon dont la loi s'applique à cette affaire. Des causes importantes sont énumérées ci-dessous. Gardez en tête quelques notions au sujet de la jurisprudence :

- Les résumés de causes qu'on peut trouver en ligne (même sur Wikipédia) peuvent être très utiles pour expliquer les éléments principaux d'un jugement. Les cas eux-mêmes peuvent être consultés sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique : canlii.org.
- Les jugements peuvent être des lectures ardues, même pour les avocats. Commencez par lire le résumé au début (le « sommaire ») pour savoir sur quoi porte le jugement et quels éléments sont pertinents, puis lisez des sections du jugement si vous avez besoin de plus amples détails. Les juges ne sont pas toujours d'accord les uns avec les autres. L'opinion de la majorité – le jugement écrit par le juge avec lequel la plupart des juges ont été d'accord – est le meilleur énoncé du droit. Les opinions dissidentes (le point de vue des juges minoritaires) peuvent cependant vous aider à comprendre l'opinion majoritaire par comparaison.
- Vous n'avez pas à citer les causes par leur nom, et le règlement ne le permet pas. Énoncez simplement ce que vous croyez que le droit exige dans le cas qui nous occupe.

Causes clés :

- R. c. Beatty, [2008] 1 RCS 49, 2008 CSC 5 (CanLII),
<<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2008/2008csc5/2008csc5.html>>*

- R. c. Creighton, [1993] 3 RCS 3, 1993 CanLII 61 (CSC),
<<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1993/1993canlii61/1993canlii61.html>>*
- R. c. Naglik, [1993] 3 RCS 122, 1993 CanLII 64 (CSC),
<<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1993/1993canlii64/1993canlii64.html>>*

Autres lectures :

- (en anglais seulement) : « Who Are the 'Parents of the Nation'? Thoughts on the Stephan Case and Section 215 of the Criminal Code », par Lisa Silver. Publié sur le blogue ABLawg.ca de la faculté de droit de l'Université de Calgary :
<ablwg.ca/2016/05/24/who-are-the-parents-of-the-nation-thoughts-on-the-stephan-case-and-section-215-of-the-criminal-code>*

* Consulté le 14 décembre 2018.

Procès simulés compétitifs

ABO-ROEJ

Cas du tournoi 2019

R c. Delaney

APPENDICE II : PIÈCES À CONVICTION



ONTARIO BAR ASSOCIATION

L'ASSOCIATION DU BARREAU DE L'ONTARIO

A Branch of the Canadian Bar Association

Une division de l'Association du Barreau canadien

Liste des pièces à conviction

1. Curriculum Vitae du (de la) Dr(e) Blair Chao (2 pages)

- À être déposée par : la Couronne
- Fondement établi par : Dr(e) Blair Chao
- La Couronne **doit** déposer cette pièce pour qualifier le (la) Dr(e) Chao de témoin expert

2. Photos d'ecchymoses (1 page)

- À être déposée par : soit la Couronne, soit la défense
- Fondement établi par : Dr(e) Blair Chao
- Le dépôt de cette pièce est **facultatif**

3. Photos d'escaliers (4 pages)

- À être déposées par : soit la Couronne, soit la défense
- Fondement établi par : soit l'agent(e)-détective Robin Lestrade, Skye Delaney ou Quinn Parker
- Le dépôt de cette pièce est **facultatif**
- Les équipes peuvent choisir de présenter certaines photos ou toutes les photos. Les équipes peuvent décider de présenter chaque page de photo comme une pièce séparée ou toutes les pages de photo comme une seule et même pièce.

Note: Pour établir le fondement pour une photo, un témoin n'a pas besoin d'être la personne qui a pris la photo. Le témoin doit seulement être en mesure de témoigner que ce que la photo correspond bien à ce qu'elle prétend montrer (par exemple, il a vu lui-même ce que montre la photo).

CURRICULUM VITAE

Nom: DR(E) BLAIR CHAO
Dernière mise à jour: 1 janvier 2019
Date de naissance: 18 juin 1973

Bureau: Hôpital général de Mariposa
1000, rue Tecumseh
Mariposa (Ontario)
Q4N 3M5

Téléphone: 555-480-6770
Télécopieur 555-867-5309

Renseignements
personnels: [Courriel: blair.chao@mgh.ca](mailto:blair.chao@mgh.ca)

ÉDUCATION

Diplômes, permis and certificats

sept. 1995 – juill. 1999	M.D.C.M., Université McGill Montréal (Québec)
1999	LCMC, Université McGill Montréal (Québec)
1999 - 2003	The Hospital for Sick Children, Division of Paediatric Surgery Toronto (Ontario) Sujet: programme de résidence
2006	Spécialiste CRMCC, chirurgie générale
2008	Spécialiste CRMCC, chirurgie pédiatrique
2008	FRCS(C), The Hospital for Sick Children Toronto (Ontario)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Postes universitaires

2008 - 2019	Moniteur, Service de chirurgie pédiatrique, Hôpital général de Mariposa, Mariposa (Ontario)
2008 - 2013	Chargé de cours, Service de chirurgie pédiatrique, Hôpital général de Mariposa, Mariposa (Ontario)
2013 - 2019	Professeur(e) adjoint(e), Service de chirurgie pédiatrique, Hôpital général de Mariposa, Mariposa (Ontario)

Postes hospitaliers

2008 - 2019	Privilèges d'admission, Service des urgences/Service de chirurgie, Hôpital général de Mariposa, Mariposa (Ontario)
-------------	--

Postes

2010 - 2019	Consultant(e) en chirurgie pédiatrique, National Ballet du Canada, Mariposa
2009 - 2013	Consultant(e) en chirurgie pédiatrique, Le Fantôme de l'Opéra, Mariposa

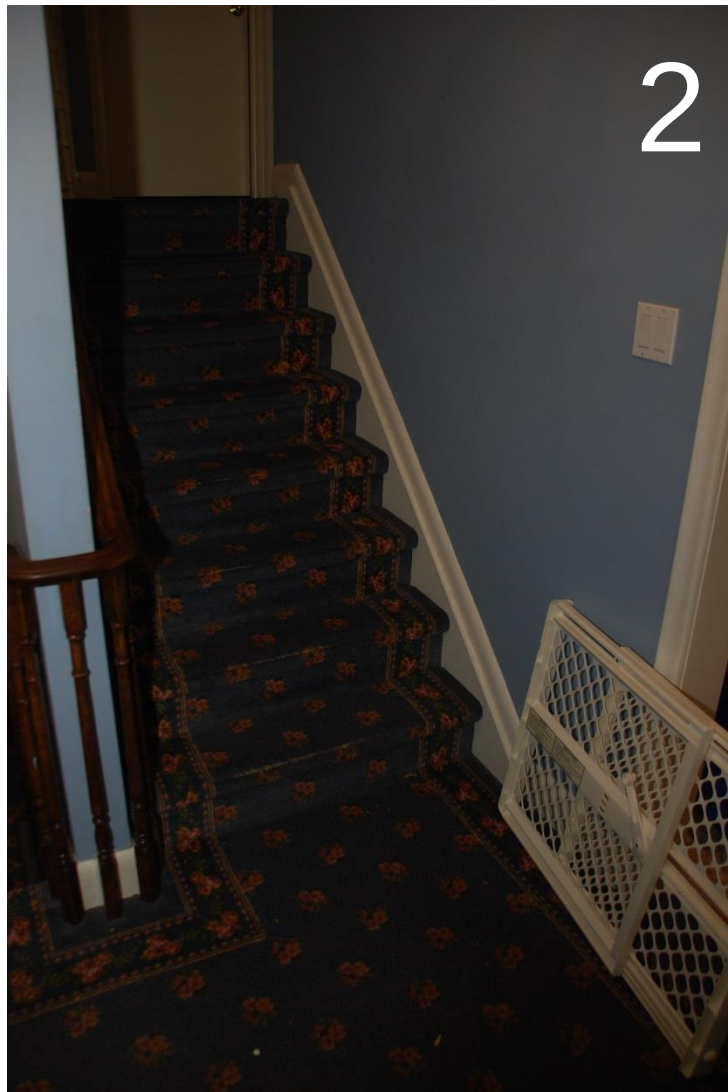
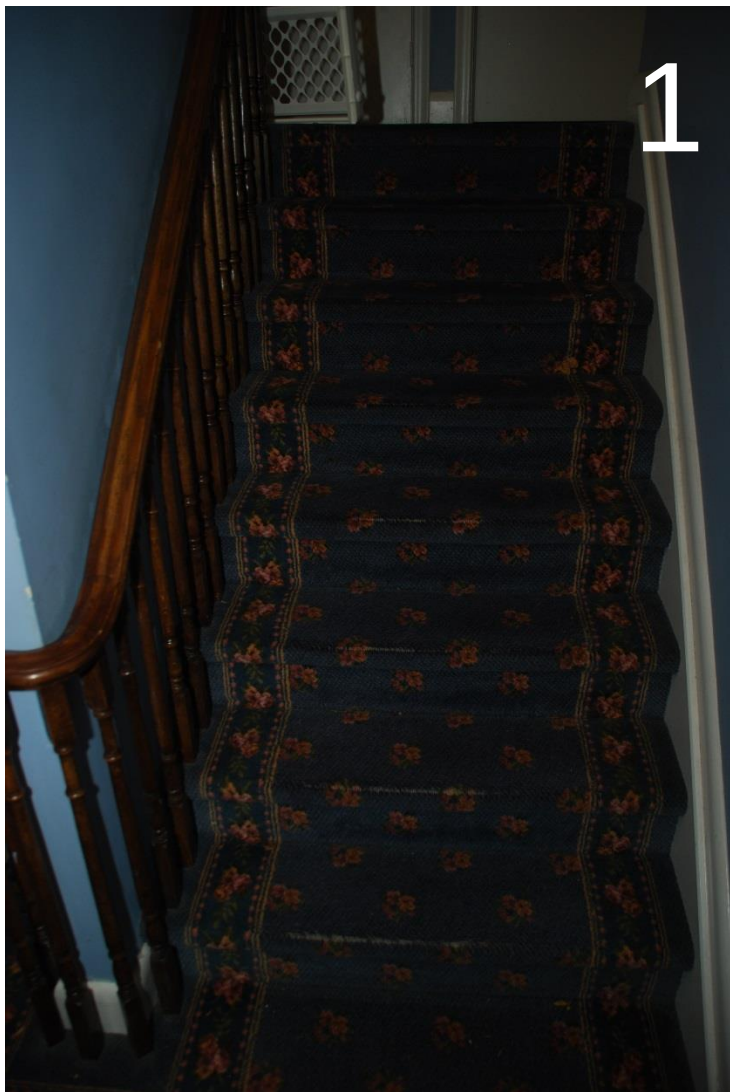
R. c. Delaney

Photos d'ecchymoses observées sur Jack Delaney-Parker : photos prises par le (la) Dr(e) Blair Chao à l'Hôpital général de Mariposa, le 27 août 2018



R. c. Delaney

Photos prises au 8277, ch. Blue Ridge : Escalier allant du rez-de-chaussée aux chambres à coucher, observé lors de l'entrée par la Police de Mariposa Police, le 27 août 2018



R. c. Delaney

Photos prises au 8277, ch. Blue Ridge : Escalier allant du rez-de-chaussée au sous-sol, observé lors de l'entrée par la Police de Mariposa Police, le 27 août 2018



R. c. Delaney

Photos prises au 8277, ch. Blue Ridge : Escalier allant du rez-de-chaussée au sous-sol, barrières pour enfants enlevées, 27 août 2018



R c. Delaney

Photos prises au 8277, ch. Blue Ridge : Escalier allant du sous-sol au deuxième sous-sol, observé lors de l'entrée par la Police de Mariposa Police le 27 août 2018

